



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 9 mars 2026 se tient à 15 h 10 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Pierre Lemay	Préfet suppléant
France Bisson	Saint-Sébastien (Sect. Parc de Frontenac)
Gaby Gendron	FrontenaC (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)
Jonathan Parisé arrivée à 15 h 11	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Danièle Provencher arrivée à 15 h 11	Audet (Sect. Chaudière)

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

C.A. 2026-9

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Procès-verbal, séance du 9 février 2026
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement 1243 modifiant le règlement de lotissement no 1026, Municipalité de Stratford
5.2	Conformité du règlement 1244 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 1034, Municipalité de Stratford



5.3	Conformité du règlement 1245 sur les Plans d'aménagement d'ensemble, Municipalité de Stratford
5.4	Conformité du règlement 1246 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier la réglementation, Municipalité de Stratford
5.5	Conformité du règlement 1247 modifiant le règlement de construction no 1027 afin de modifier la réglementation, Municipalité de Stratford
5.6	Conformité du règlement 2024-348 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin d'agrandir la superficie de la zone A-15, Municipalité de St-Romain
6	Entente - Ressourcerie du Granit
7	Demande de carte d'approvisionnement Visa
8	Ressources humaines
8.1	Embauche – Inspecteur.trice en évaluation
8.2	Embauche – Coordonnateur.trice adjoint.e du service d'animation estivale
8.3	Restructuration du service d'évaluation
8.4	Contrat de la direction générale
9	Frais de déplacement de la préfet
10	Prochaine séance du comité administratif
11	Varia
12	Période de questions
13	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

C.A. 2026-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.



5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2026-11

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1243 modifiant le règlement de lotissement no 1026;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1243 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1243 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR JONATHAN PARISÉ AINSI QUE MADAME DANIELLE PROVENCHER SE JOIGNENT À LA RENCONTRE, IL EST 15 h 11

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1034, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2026-12

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1034, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1244 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 1034;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1244 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1244 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1245 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2026-13

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1245 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1245 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1245 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1245 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2026-14

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1246 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1246 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1246 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 1027 AFIN DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2026-15

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 1027 AFIN DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1247 modifiant le règlement de construction no 1027 afin de modifier la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1247 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1247 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN D'AGRANDIR LA SUPERFICIE DE LA ZONE A-15, MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN

C.A. 2026-16

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN D'AGRANDIR LA SUPERFICIE DE LA ZONE A-15, MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Romain nous a soumis son Règlement no 2024-348 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin d'agrandir la superficie de la zone A-15;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-348 et que, pour



donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-348 de la Municipalité de Saint-Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

ENTENTE - RESSOURCERIE DU GRANIT

Il est convenu que la direction générale de la MRC rencontre à nouveau la direction générale de la Ressourcerie concernant certains éléments du renouvellement de l'entente.

7.

DEMANDE DE CARTE D'APPROVISIONNEMENT VISA

C.A. 2026-17

DEMANDE DE CARTES D'APPROVISIONNEMENT VISA POUR CHAQUE DÉPARTEMENT

CONSIDÉRANT QUE des employés de la MRC du Granit doivent occasionnellement réserver des chambres d'hôtel pour participer à des congrès, colloques ou formations;

CONSIDÉRANT QUE certains hôtels exigent que les clients se présentent sur place avec ladite carte de crédit pour finaliser le paiement de la réservation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dépenses (repas, stationnement, etc.) peuvent être liées à ces mêmes événements;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC du Granit n'ont pas tous une carte de crédit personnelle;

CONSIDÉRANT QUE la carte d'approvisionnement actuellement détenue par la MRC du Granit est gérée par le département de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE si chaque département possédait sa propre carte d'approvisionnement, cela faciliterait la gestion des dépenses ainsi que la disponibilité de la carte lors de déplacement;

CONSIDÉRANT QU'une carte d'approvisionnement Desjardins permet de fixer des paramètres de contrôle, comme les limites de dépenses ou le blocage de certaines catégories de détaillants;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise la MRC du Granit à se munir de deux nouvelles cartes d'approvisionnement Desjardins pour les départements du Développement économique et territorial et de l'Aménagement et la protection du territoire.

QUE la limite de dépenses des cartes d'approvisionnement Desjardins soit fixée à 2500 \$.

QUE lesdites cartes puissent être prêtées aux employés des départements concernés afin que ceux-ci paient leurs frais d'hébergement, de repas et autres frais lors de colloques, de congrès ou de formation.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document afférent.

QU'un rapport de suivi soit fait, dans 6 mois aux membres du comité administratif, quant au fonctionnement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8.

RESSOURCES HUMAINES

8.1

EMBAUCHE – INSPECTEUR.TRICE EN ÉVALUATION

C.A. 2026-18

EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION – COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Michael Brodeur au poste d'inspecteur à l'évaluation – commercial et industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Michael Brodeur au poste d'inspecteur à l'évaluation – commercial et industriel, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Michael Brodeur au poste d'inspecteur à l'évaluation – commercial et industriel, et ce, à partir de la mi-avril.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8.2

EMBAUCHE – COORDONNATEUR/TRICE ADJOINT DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

C.A. 2026-19

EMBAUCHE – COORDONNATRICE ADJOINTE DE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Coralie Boucher au poste de coordonnatrice adjointe SAE;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Coralie Boucher au poste de coordonnatrice adjointe SAE, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Coralie Boucher au poste de coordonnatrice adjointe SAE, et ce, au cours du mois de juin 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE D'ÉVALUATION

Des discussions ont eu lieu quant à la redistribution des tâches du poste de conseiller à l'évaluation, lequel quitte pour un départ à la retraite au mois de mai.

8.4

CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

C.A. 2026-20

CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sonia Cloutier à titre de directrice générale de la MRC du Granit, et ce, depuis décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale n'a jamais été révisé depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont d'avis qu'il y a lieu de revoir le contrat de la directrice générale;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir ainsi que le préfet suppléant, monsieur Pierre Lemay pour obtenir de l'information auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à des comparables au niveau des conditions et modalités d'emploi.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit les autorise à générer, au besoin, un contrat avec la FQM afin d'obtenir l'information.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2026-21

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de février 2026 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance prévue au calendrier se tiendra le mercredi 8 avril 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

11.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.



13.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2026-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 9 mars 2026 soit levée, il est 15 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 9 mars 2026, et ce pour les résolutions C.A. 2026-17, C.A. 2026-18, C.A. 2026-19, C.A. 2026-20, et C.A. 2026-21.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière